



Recueil des Actes Administratifs

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°36 – du 28 avril 2015

Publié le 28/04/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</i>		
Arrêté	Arrêté n°38/SGAR/2015 du 14 avril 2015 fixant la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) en Poitou-Charentes	14/04/2015
Arrêté	Arrêté n°39/SGAR/2015 en date du 28 avril 2015 organisant la suppléance de la Préfète de la région Poitou-Charentes	28/04/2015
Arrêté	Arrêté n°40/SGAR/2015 en date du 28 avril 2015 organisant la suppléance de la Préfète de la région Poitou-Charentes	28/04/2015



PREFETE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 38 /SGAR/2015 du 14 avril 2015

Fixant la composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)
en Poitou-Charentes

La Préfète de la région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET aux fonctions de Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète du département de la Vienne

VU l'arrêté modifié du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°101/SGAR/2011 du 12 mai 2011 portant renouvellement de la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) en Poitou-Charentes ;

VU les propositions des représentants des organisations syndicales et des administrations de l'Etat ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Poitou-Charentes

ARRETE

Article 1^{er} : est renouvelée la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) de Poitou-Charentes.

Article 2 : sont désignés en qualité de membres de cette instance :

I - Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Préfecture de la Vienne	
M. Christian JARRY Directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées	M. Alain CHAUVELON Chef du bureau des ressources humaines
Préfecture de la Charente	
Mme Noëlle BENAÏTIER-DEAU Cheffe du service départemental de l'action sociale du ministère de l'intérieur	M. Joël BARDOULAT Secrétaire du service départemental de l'action sociale
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes	
Mme Sylvie BARRIÈRE-GRIAS Adjointe au secrétaire général et responsable de la division des ressources humaines	Mme Pascale BONNEAU Responsable du service social régional
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Poitou-Charentes	
M. Jérémie LOUBET Secrétaire général adjoint	Mme Christelle GUILMAIN Gestionnaire des ressources humaines
Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi	
Mme Monique AUBINEAU Responsable ressources humaines	Mme Christelle GAGNADOUX Gestionnaire fonctionnement
Direction régionale aux affaires culturelles Poitou-Charentes	
Mme Yvonne GUELENNOC Gestionnaire ressources humaines de proximité	Mme Mary-Christine BIDEAU-BONNET Responsable ressources humaines
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Poitou-Charentes	

Mme Valérie BOUTHINON
Chargée du développement des ressources
humaines

M. Christian TARDY
Directeur adjoint

Ministères économiques et financiers

M. Philippe LE BRIS
Président du conseil départemental de
l'action sociale des ministères économiques
et financiers

M. Benoît DELANAUD
Délégué départemental des services sociaux
des ministères économiques et financiers

Rectorat de l'académie de Poitiers

Mme Elisabeth AUDIGIER
Conseillère technique du service social
auprès du recteur

Mme Emmanuelle BOUYAT
Cheffe de bureau de l'action sociale

Université de Poitiers

Mme Nathalie VILLARD
Technicienne relations internationales

Mme Sophie BOCHU
Directrice du service du développement
social et de la diversité

Université de la Rochelle

M. Eric LUSSAN
Responsable du service de gestion du
personnel

Mme Véronique POLYGONE
Gestionnaire des pensions, validations,
action sociale et conventions

Ministère de la justice – PFI de Bordeaux

Mme Frédérique BEURRIER-DESCUDET
Cheffe de département

M. Benoît PELLOQUIN
Coordonnateur régional en travail social

II - Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat :

Titulaires

Suppléants

Fédération syndicale unitaire (FSU) (2 sièges)

Mme Catherine BERTAUD
Mme Sylvie GACHENARD

Mme Elise BAYSSE
Mme Annie LEMACON

Solidaires (2 sièges)

Mme Geneviève MOREAU
Mme Nathalie JABLI

Mme Evelyne GIBEAUX
M. Jean-René DAVY

Confédération générale du travail (CGT) (2 sièges)

M. Jean-Marie MAROLLEAU
Mme Emmanuelle SEEUWS

M. Jean LORGEUX
M. Bernard BOUTIN

**Confédération générale de l'encadrement/Confédération générale des cadres (CFE-
CGC) (1 siège)**

M. Sébastien CHOLLET

M. Nicolas RAMBOUR

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) (2 sièges)

M. Benoît DOUADI
M. Pascal TUROTTE

M. Denis MELLIER
M. Frédéric MANDON

Confédération française démocratique du travail (CFDT) (2 sièges)

Mme Dominique LEBOUREOIS
Mme Françoise GENDRAUD

Mme Danielle GESSON
M. Didier MAACH

Force ouvrière (FO) (2 sièges)

Mme Corinne ESCOFFIER
Mme Fabienne LUCAS

Mme Marianne LEUVREY
M. Denis LOLL

Article 3 :

L'arrêté n°101/SGAR/2011 modifié du 12 mai 2011 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la SRIAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le **11 4 AVR. 2015**

LA PREFETE DE REGION

Par déléation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Stéphane DAGUIN



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

SGAR

Arrêté n° 39 / SGAR / 2015 en date du 28 AVR. 2015

Organisant la suppléance de la Préfète de la région Poitou-Charentes

Du 8 mai 2015 au 11 mai 2015

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de M. Salvador PEREZ, préfet de la Charente;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU la circulaire n° 04 00072 C du 10 juin 2004 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire 110110 du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de la Préfète de région du 8 mai 2015 à 14 heures jusqu'au 11 mai 2015 à 8 heures;

Considérant l'absence du Secrétaire général pour les Affaires régionales sur cette période;

Considérant qu'il convient de prévoir une délégation de signature dans le cadre de la suppléance des fonctions préfectorales du 8 mai 2015 à 14 heures jusqu'au 11 mai 2015 à 8 heures;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La suppléance de la Préfète de la région Poitou-Charentes sera assurée par Monsieur Salvador PEREZ, Préfet de la Charente, du 8 mai 2015 à 14 heures jusqu'au 11 mai 2015 à 8 heures ;

ARTICLE 2 :

Les délégations consenties aux Directeurs régionaux demeurent valables pendant cette période de suppléance.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Préfet de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la Charente.

La Préfète de région,



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes
7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif
15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

SGAR

Arrêté n° 40 / SGAR / 2015 en date du 28 AVR. 2015

Organisant la suppléance de la Préfète de la région Poitou-Charentes

Du 13 mai 2015 au 17 mai 2015

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 juin 2011 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Charente-Maritime ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU la circulaire n° 04 00072 C du 10 juin 2004 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire 110110 du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de la Préfète de région du 13 mai 2015 à 8 heures jusqu'au 17 mai 2015 à 22 heures;

Considérant l'absence du Secrétaire général pour les Affaires régionales sur cette période;

Considérant qu'il convient de prévoir une délégation de signature dans le cadre de la suppléance des fonctions préfectorales du 13 mai 2015 à 8 heures jusqu'au 17 mai 2015 à 22 heures ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La suppléance de la Préfète de la région Poitou-Charentes sera assurée par Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de la Charente-Maritime, du 13 mai 2015 à 8 heures jusqu'au 17 mai 2015 à 22 heures ;

ARTICLE 2 :

Les délégations consenties aux Directeurs régionaux demeurent valables pendant cette période de suppléance.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Préfète de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes et de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Préfète de région,



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes
7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif
15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.